

Fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne de la Ville d'Hénin-Beaumont

REGLEMENT INTERIEUR

I - DEFINITION - OBJECTIFS - MODALITES ET CRITERE

❖ Définition

Le dispositif « fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne » est une enveloppe financière accordée dans le cadre de la Politique de la Ville et apportée par la Ville d'Hénin-Beaumont et Conseil Régional des Hauts-de-France.

Il a pour finalité de soutenir les microprojets portés par les habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement local. Il vise à la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public. Ce dispositif remplace le Fonds de Participation des habitants.

Le fonds est alimenté par :

- ° Une subvention de la Ville d'Hénin-Beaumont (50%)
- ° Une subvention du Conseil Régional des Hauts-de-France (50%)

Les quartiers impactés et concernés sont :

- ✓ La Zac des deux Villes (versant Hénin-Beaumont) ✓ Kennedy ✓ Foch ✓ Fallières
- ✓ Ponchelet ✓ Macé-Darcy ✓ Margodillot ✓ Le Centre-Ville.

Toutes demandes de microprojets concernant ou impliquant les habitants des quartiers cités ci-dessus est potentiellement éligible.

❖ Les objectifs du fonds de soutien au PIC

- Favoriser les prises d'initiatives collectif des habitants par une aide financière souple et rapide ;
- Soutenir ou créer une dynamique de quartier ;
- Renforcer les associations dans leurs actions ;
- Promouvoir les liens et les échanges entre les habitants et les structures associatives ;
- Encourager les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets ponctuels et non finançable par d'autres dispositifs, les argumenter ;
- Répondre en temps réel à des initiatives qui sont essentielles pour le développement social des quartiers de la Ville et la qualité de la vie sociale ;
- Favoriser la démarche participative et partenariale par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.

❖ Modalités de financement

Les opérations financées par le fonds de soutien au PIC intéressent les champs de la convivialité, de la solidarité, des cultures, des échanges, de la formation d'acteurs impliqués dans les quartiers.

Elles doivent avoir un intérêt collectif, si possible innovant.

Le fonctionnement courant des associations étant exclu, le fonds de soutien au PIC ne peut être sollicité que pour des projets spécifiques examinés par la commission d'attribution.

Le dispositif s'appuie sur des thématiques imposées par le Conseil Régional des Hauts-de-France pour définir l'éligibilité des projets, à savoir :

- ☐ Insertion par l'économie ;
- ☐ Innovation sociale ;
- ☐ Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;
- ☐ Transition énergétique et écologiques ;
- ☐ Valorisation des circuits courts ;
- ☐ Lutte contre l'isolement notamment des personnes fragiles ;
- ☐ Lutte contre l'illettrisme ;
- ☐ Échanges de savoirs, entraide et soutien scolaire ;
- ☐ Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;
- ☐ Création artistique ;

Dans ce nouveau cadre, les actions n'ayant pas de lien avec les thématiques mentionnées ci-dessus et n'ayant pas de lien dans les quartiers ne seront pas financées.

❖ Les critères de financement par le Fonds

L'accès au fonds de soutien PIC est réservé aux habitants d'Hénin-Beaumont (personnes physiques ou bénévoles d'une association ne pouvant être salariées de cette dernière).

Le Fonds n'est pas destiné à financer des projets portés par des associations déjà fortement subventionnées ; cependant celles-ci peuvent être amenés à accompagner les habitants sur le montage y compris sur les aspects financiers, sur appréciation du Comité de gestion.

Les porteurs doivent être :

1. Représenté par un responsable légal ou tout autres représentants (maximum 3 personnes) et ne doivent pas être domiciliés à la même adresse.
2. Dans le cas de projets portés par des associations, des bénévoles de ces associations, doivent être mobilisés dans le montage et doivent impérativement présenter le projet. Le dossier est présenté devant le Comité de gestion. En cas de collectif d'associations, le dossier est présenté par l'ensemble, mais une seule association recevra les fonds, soit une fois la somme maximum de 1000 euros.
3. Un projet est unique et ne peut pas faire l'objet d'une reconduction, d'une année sur l'autre.

Un même groupe d'habitants ou d'association ne peut pas avoir plus d'un projet soutenu en cours, ni présenter plus de trois projets par an.

❖ La procédure de demande de financement

Pour solliciter un financement, les porteurs d'un projet doivent suivre la procédure suivante :

1. Retirer un dossier de demande de financement du fonds auprès du référent territorial ou le télécharger sur le site Internet de la ville.
2. Remplir le dossier et le déposer auprès du service référent, 15 jours révolus avant la réunion du Comité de gestion, ce qui permettra au coordinateur de vérifier la validité mais non de l'opportunité du projet déposé.
3. Présenter oralement leur projet lors de cette réunion.

❖ La procédure de versement

L'association gestionnaire du fonds assure l'exécution des décisions d'allocation de subvention du Comité de gestion dans les conditions prévues ci-après.

• Conditions de paiement

Le coordinateur du fonds transmet à l'association gestionnaire le relevé de décisions, dûment rempli, du comité de gestion signé par son Président.

La fiche projet ainsi que les éventuels devis sera vérifiée lors du dépôt de dossier et examiné par le comité de gestion. **En cas de décision favorable, 80% du montant demandé au fonds sera attribué.**

La fiche bilan ainsi que tous les justificatifs financiers (factures, tickets de caisses...), les photos et articles de presse éventuels doivent être déposés dans le mois qui suit la validation par le Comité du projet, **les 20 % du solde sera versé.**

La date limite de dépôt du bilan sera communiquée aux porteurs dans le courrier de notification de la subvention. Les porteurs de projet n'ayant pas déposé leur bilan dans le temps, sans motif sérieux, ne pourront pas obtenir le solde de la subvention.

❖ La procédure de paiement

L'association gestionnaire doit effectuer les versements, sous forme de chèque bancaire transmis par le coordonnateur, au porteur désigné contre un reçu dans les quinze jours ouvrés, maximum.

Le chèque est à disposition du porteur auprès du référent pendant un mois. Si le porteur de projet n'a pas récupéré son chèque, le Président est informé. Une procédure d'annulation de la subvention sera mise en œuvre par ce dernier. Le Comité de gestion sera informé.

❖ Recouvrement des subventions allouées

Les porteurs qui n'auront pas justifié, après lettre de relance du Président du Comité de gestion, de la réalisation de l'action subventionnée ou omis de rembourser les sommes qui leur auraient été indûment versées, recevront une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de la part de l'association gestionnaire du fonds.

Sans préjudice des poursuites légales que la Ville d'Hénin-Beaumont et l'association gestionnaire se réservent le droit de mettre alors en œuvre à l'encontre des porteurs du projet concerné une procédure d'exclusion du fonds de soutien au PIC

II - LE COMITÉ DE GESTION

❖ La compétence territoriale du Comité de Gestion

Il est créé un Comité de gestion, sa compétence territoriale est déterminée par le lieu de résidence des porteurs de projet et non par le lieu de réalisation des projets.

❖ La composition du Comité de gestion

Le Comité de gestion est chargé, dans le respect de la convention de gestion signée entre l'association gestionnaire et le conseil régional des Hauts-de-France, de :

- . Définir les règles d'utilisation du fonds,
- . Examiner les projets présentés,
- . Déclarer ou non la recevabilité pour un émargement sur le fonds de soutien au PIC,
- . Fixer le montant de l'aide apportée en référence au présent règlement.

Le Comité de gestion du fonds est composé de huit membres :

Les **voix délibératives** sont représentées par :

- . Les habitants des quartiers d'Hénin-Beaumont ;
- . Les membres d'une association dont le siège est situé à Hénin-Beaumont.

Le Comité de Gestion ne peut compter plus de 12 membres ayant le droit de vote.

Les **voix consultatives** sont représentées par :

- . Un ou deux représentants de la Ville d'Hénin-Beaumont,
- . Le coordinateur du dispositif,
- . Les agents d'animation ou assimilé qui accompagnent le porteur de projet.

Le quorum permettant la validité des délibérations du Comité est de la moitié de ces membres. En cas de force majeure, le Comité est souverain pour décider de la validité des décisions prises. Un pouvoir maximum est donné par membre, en cas d'absence.

Lorsque qu'un membre, ayant voix délibérative est absent à trois réunions consécutives, sans excuse, il reçoit un courrier de demande d'explication. Sans réponse de sa part dans le mois qui suit la date de réception dudit courrier il est considéré comme démissionnaire sur décision du Comité de gestion. Le membre, à voix délibérative, démissionnaire est remplacé par cooptation jusqu'à la prochaine élection.

En cas d'absence à une délibération du Comité de gestion, le membre concerné doit donner un pouvoir.

Il est rappelé à tous les membres qu'ils sont tenus à la confidentialité.

❖ Élection et renouvellement du Comité de gestion

Les membres du Comité du fonds sont élus pour une durée de 6 ans.

Si, suite à plusieurs démissions, la moitié ou plus des membres du Comité est modifiée, le Comité doit procéder à des élections anticipées.

❖ Les élections du Comité de gestion

Sont éligibles :

- . Les membres sortants du Comité,
- . Les porteurs de projets ayant mené leur action à terme ;
- . Un représentant par association.

Le collège électoral : Participent à l'élection des membres du Comité de gestion

- . Les porteurs de projets ayant mené leur projet à terme
- . Un seul représentant dûment mandaté pour chacune des associations connues du Comité.

Déroulement des élections du Comité de gestion :

Le scrutin est organisé par le Comité à main levée sauf si un électeur demande qu'il soit à bulletin secret.

❖ Le Président du Comité de gestion

Le Comité de gestion est présidé par un Président qui :

- . Assure l'accueil convivial des porteurs de projet,
- . Préside chaque réunion du Comité de gestion,
- . Signe ou contresigne les relevés de décisions approuvés par le comité,
- . Assure le respect du présent règlement intérieur,
- . Rappelle aux membres du Comité de gestion qu'ils sont tenus à la confidentialité des paroles échangées et des décisions prononcées pendant toutes les délibérations du Comité de gestion.

❖ La coordination du dispositif

Il est assuré par la Ville et en particulier par le référent territorial :

- . Accueille, oriente les porteurs de projet et les habitants des quartiers prioritaires,
- . Réceptionne les demandes et les centralises,
- . Organise en lien avec l'association de gestion et le Comité de gestion les convocations et les notifications,
- . Accueil et coanime les Comités de gestion
- . Accueil et compagne méthodologiquement les collectifs
- . Assure la promotion du dispositif auprès des habitants
- . Coordonne le dispositif du fonds (suivi des demandes, organisation des réunions, liens avec l'association gestionnaire et la Région, suivi budgétaire...)
- . Accueil et accompagne les porteurs de projet
- . Garant du respect du présent règlement intérieur.
- . Effectue la comptabilité de l'association.

❖ Les compétences du Comité de gestion

Le Comité de gestion décide souverainement, dans le cadre du présent règlement intérieur et notamment de ses dispositions relatives aux critères et procédures de financement par le Fonds, de l'octroi des subventions accordées par le Fonds aux projets entrant dans sa compétence territoriale.

Pour ce faire, il :

- . Examine les dossiers et entend les porteurs de projet après le visa du référent territorial
- . Décide du montant de l'aide éventuellement attribuée
- . Entend et approuve la présentation du bilan des actions menées par les porteurs de projet.

Le Comité de gestion prend ses décisions à huit clos. Seuls les membres à voix délibératives prennent alors part à la décision, qui prend la forme adoptée par le Comité.

Par déontologie les membres du Comité de gestion issus d'une association ne peuvent présenter un projet, participer ou délibérer à une décision intéressant les associations dont il est membre.

❖ La commission de suivi et d'évaluation

La commission de Suivi et d'évaluation du fonds se réunit périodiquement au minimum 1 fois par an, sous la Présidence du Président de l'association gestionnaire.

Sont invités à participer à la commission l'Élu en charge du fonds, représentant la Ville d'Hénin-Beaumont, un représentant du Conseil Régional des Hauts-de-France, un membre du collège du Comité de gestion. Le Président de séance a voix prépondérante.

Les autres membres participent aux débats. Le secrétariat de la commission est assuré par la Ville d'Hénin-Beaumont qui s'assure de fournir la liste d'émargement complète des personnes autorisées à assister à la commission de suivi et d'évaluation.

Les missions de la Commission d'attribution sont les suivantes :

- . Établir et développer les temps d'échanges et de réflexions entre acteur du fonds d'Hénin-Beaumont
- . Élaborer, modifier et amender le présent règlement intérieur
- . Évaluer le fonctionnement général du dispositif et procéder notamment à une évaluation annuelle de celui-ci. Dans le cadre de cette mission, il appartient à la commission de faire toute proposition d'amélioration du fonctionnement du fonds.
- . Développer l'information, la communication et la promotion du fonds de soutien au PIC à Hénin-Beaumont, tant à destination des habitants des quartiers concernés de la Ville que des partenaires extérieurs.

Les décisions de la commission sont validées par un vote à main levée. Le quorum permet la validation des délibérations de la commission.

À Hénin-Beaumont, le 25 novembre 2015

Modifié le, 22 décembre 2017.

Monsieur Jean-Marc LEGRAND



Président d'A.G.I.H

Association pour la gestion et l'Initiative des Habitants